

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès le premier article, ce texte fait craindre « une dépossession » des autorités compétentes « au profit d'un dispositif contrôlé depuis le plus haut sommet de l'État ».

En effet, il n'est guère nécessaire de placer la souscription nationale sous la haute autorité du Président de la République.

Si la restauration de Notre-Dame de Paris est du ressort de l'État, il n'est nul besoin d'individualiser le dispositif.

C'est l'objet de cet amendement.